

## **NOTE D'INFORMATION**

### **DESTINATAIRES**

Tous les navires dans les eaux territoriales de la Principauté de Monaco.

### **OBJET**

La “Direction des Plateformes et des Ressources Numériques” est l’entité administrative monégasque en charge des communications électroniques. Cette note rappelle le cadre réglementaire relatif aux radiocommunications afin de prévenir les interférences préjudiciables envers les réseaux terrestres et interdire l’usage des services MCV (services mobiles de communication à bord des navires) lorsque les réseaux mobiles terrestres publics sont disponibles.

### **REGLEMENTATION**

Elle s’appuie sur les textes suivants :

- La Loi n°928 du 8 décembre 1972 concernant les stations radioélectriques privées et les Ordonnances Souveraines et Arrêtés Ministériels pris pour son application ;
- Le Cahier des charges de la concession du service public des communications électroniques de Monaco Telecom, publié par ordonnance souveraine n°8.654 du 10 mai 2021 ;
- La Décision de la Commission Européenne 2010/166/EU du 19 mars 2010 relative à l’harmonisation des conditions d’utilisation du spectre radioélectrique pour les services de communications mobiles à bord des navires (services MCV) dans l’Union Européenne ;
- La Recommandation de la Commission Européenne 2010/167/EU du 19 mars 2010 relative à l’autorisation des systèmes destinés aux services de communications mobiles à bord des navires (services MCV) ;
- La Recommandation de la CEPT ECC/REC(04)01 du 13 février 2004 et amendée le 8 février 2013 relative à l’interdiction de commercialiser et d’utiliser des brouilleurs dans les pays membres de la CEPT.

Nous vous rappelons les dispositions générales non exhaustives suivantes :

- L’utilisation de talkies-walkies est subordonnée à une autorisation administrative dans les bandes de fréquences licenciées ;

- Tous les systèmes fournissant des services MCV ne doivent pas être utilisés à une distance inférieure à 2 milles marins de la ligne de base ;
- Tous les systèmes mobiles cellulaires (2G, 3G, 4G et 5G) tels que répéteurs, amplificateurs, ou stations de base doivent être désactivés ;
- L'usage des brouilleurs est interdit en Principauté de Monaco.

## **CONTACT**

DIRECTION DES PLATEFORMES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES  
c/o DITN – 2, rue du Gabian – Les Industries  
98000 MONACO

Standard : +377 98 98 88 00

Fax : +377 97 98 56 57

e-mail : [dprn@gouv.mc](mailto:dprn@gouv.mc)

## SHIP RADIO EQUIPMENT DECLARATION

### CARACTERISTIQUES DU NAVIRE / SHIP INFORMATION

Nom du navire / *Name of ship* :

Pavillon / *Nationality* :

Port d'immatriculation / *Port of registry* :

Immatriculation / *Registry no.* :

N° OMI / *IMO no.* :

Jauge brute / *Gross tonnage* :

Indicatif / *Callsign* :

M.M.S.I. :

 Inmarsat :

Propriétaires / *Ship owners* :

Adresse / *Address* :

 (mobile) :

 (other) :

E-mail :

Armateur / *Operating company* :

### CONTACT DU NAVIRE / SHIP CONTACT

Port / *Harbour* :

Condamine

Fontvieille

Ponton / *Pontoon* :

Place N° / *parking no* :

Nom de l'officier en charge / *Officer in charge's name* :

 (mobile) :

 (other) :

E-mail :

### INFORMATION SUR LE SEJOUR / STAY INFORMATION

Dates de séjour / *Dates of stay* : from

to

Port / *Harbour* :

Condamine

Fontvieille

Ponton / *Pontoon* :

Place N° / *parking no* :

.. / ..

## DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT RADIO / RADIO EQUIPMENT DESCRIPTION

Veuillez lister dans le tableau ci-dessous les équipements à bord du navire **n'appartenant pas** au service mobile maritime :

*Please list in the table below the radio equipment that are not used aboard the ship for the Maritime Mobile Service :*

Par exemple, il n'est pas nécessaire d'indiquer les équipements radio suivant : VHF (156 – 174 MHz), UHF (457,5250 – 457,5750MHz / 467,5250-467,5750 MHz), SSB (1,6 – 25 MHz), Radar ( 9GHz), EPIRB (121,5/406 MHz), ...

*For example, you don't have to specify the following radio equipment VHF (156 – 174 MHz), UHF (457,5250 – 457,5750MHz / 467,5250-467,5750 MHz), SSB (1,6 – 25 MHz), Radar ( 9GHz), EPIRB (121,5/406 MHz), ...*

<b>TYPE</b> <i>TYPE</i>	<b>NOMBRE</b> <i>NUMBER</i>	<b>MARQUE – MODELE</b> <i>BRAND - MODEL</i>	<b>FREQUENCES</b> <i>FREQUENCIES</i>	<b>PUISSANCE DE SORTIE (W)</b> <i>TX POWER</i>
Relais/base radio PMR <i>PMR radio repeater</i>				
Portatifs radio PMR <i>PMR handheld radio (walkie talkie)</i>				
Répéteur/amplificateur de téléphonie mobile <i>cell phone repeater/booster</i>				
Station de base de téléphonie mobile <i>cell phone base station (BTS)</i>				
Autres / <i>others</i>				

Date :

Signature :

**Veuillez transmettre le document dûment complété à la  
Direction des Plateformes et des Ressources Numériques par courriel à [dprn@gouv.mc](mailto:dprn@gouv.mc).**

*Send the document fulfilled to the Direction des Plateformes et des Ressources Numériques by e-mail to [dprn@gouv.mc](mailto:dprn@gouv.mc).*